



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : cantons

Question écrite n° 1368

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur les rumeurs largement reprises par la presse, qui, à la Reunion, font état d'un projet de découpage des cantons, devant être réalisé avant les élections des 25 septembre et 2 octobre prochains. Ce découpage devrait s'opérer selon une proposition présentée par un parti politique proche de l'actuel gouvernement, dont le secrétaire général aurait obtenu l'accord du Premier ministre lors d'une récente rencontre. Cette proposition est actuellement transmise par le parti en question à une dizaine de mairies concernées, sous couvert de projet urgent nécessitant un « avis avant transmission au conseil général pour avis officiel ». Il lui demande par conséquent de lui indiquer si le Gouvernement envisage effectivement un découpage des cantons de la Reunion et donc une révision du décret du 21 avril 1988 modifié, immédiatement ou à terme, si le projet indique à obtenu son aval et si la consultation officielle en cours est destinée à remplacer celle, officielle, prévue par l'article 50 de la loi du 10 août 1871.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que les limites cantonales actuelles du département de la Reunion ont été fixées par un décret no 88-400 du 21 avril 1988 modifié. C'est dans le cadre du découpage cantonal ainsi défini qu'ont eu lieu des élections cantonales des 25 septembre et 2 octobre 1988. S'il apparaissait que des besoins d'ordre démographique, géographique ou administratif rendent nécessaire une nouvelle modification des limites cantonales dans ce département, le Gouvernement ne manquerait pas de respecter rigoureusement les procédures de consultation prévues par les textes, notamment celle du conseil général, en vertu de l'ordonnance no 45-2604 du 2 novembre 1945.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1368

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2310